

Date de réunion (horaires) :	Le 20 septembre 2024 9h30-11h00
Participant(e) GTV BFC :	Philippe Salvé
Organisateur :	DDETSPP -Mr Jérôme Théry
Lieu de réunion :	NEVERS Site Ravelin
Cadre de la réunion :	Réunion technique de préparation de la campagne de prophylaxies 2024-2025
Thème de la réunion :	
Ordre du jour :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ORGANISATION de la campagne de prophylaxie 2023-2024 ➤ RESULTATS sur la campagne 2023-24 ➤ BVD-IBR situation sanitaire
Compte rendu synthétique :	<p><u>ORGANISATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Filière bovine :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Planning : <ul style="list-style-type: none"> *Campagne du 01/11/2023 au 28/02/2024 pour élevage détenant au moins un IBR+ *Campagne du 01/11/2023 au 15/04/2024 en élevage sans bovin IBR+ • Tuberculose : Bv > 12 mois dans cheptels à risque et Bv > 24 mois en ZPR • Brucellose : Rythme annuel, tous les mâles > 36mois et Bv >24 mois introduits dans l'année. Autres Bv >24 mois pour atteindre 20% de l'effectif éligible (effectif de moins de 10 Bv : tous les animaux). • LBE : idem brucellose mais rythme quinquennal • IBR en élevage indemne : <ul style="list-style-type: none"> *Elevage allaitant : sérologie annuelle sur mélange des Bv >24 mois. Allègement possible avec 40 Bv prélevés. *Elevage laitier : sérologie bimestrielle sur lait de mélange. Allègement possible sérologie annuelle LGM. ➤ <u>Petits Ruminants :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Planning : Campagne du 15/11/2023 au 15/07/24 • Brucellose : Rythme quinquennal sur mâles > 6mois et animaux introduits depuis la précédente prophylaxie et 25% des femelles en âge de repro

Pièces à joindre : compte rendu complet, compte rendu officiel, facture et/ou note de frais

	<p>avec un minimum de 50 animaux</p> <p>➤ <u>Filière porcine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Planning : Campagne du 01/01/2023 au 30/11/2024 • Elevages plein air (Aujesky) : <ul style="list-style-type: none"> *Naisseurs et naisseurs/engraisseurs : sérologie sur 15 reproducteurs *Post-sevreurs et engraisseurs : sérologie sur 20 porcs charcutiers • Elevages multiplicateurs et sélectionneurs : <ul style="list-style-type: none"> *Aujesky : contrôle trimestriel de 15 repro *PPC : contrôle annuel de 15 reproducteurs <p><u>Schéma de prophylaxie conservé pour la campagne 2024-2025</u></p> <p style="text-align: center;"><u>dans toutes les filières</u></p>																								
	<p><u>RESULTATS</u></p> <table border="1" data-bbox="448 1099 1430 1597"> <thead> <tr> <th></th> <th>Bovin</th> <th>Petits Ruminants</th> <th>Porcins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nbre élevages à tester</td> <td>1 636</td> <td>200</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>Elevages sans test</td> <td>14</td> <td>23</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>Non NEG</td> <td>2 BRU + 1 LBE</td> <td>6</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>APMS</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>APDI</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Petits Ru : Si il n’y a pas de vente d’animaux, les « élevages » avec moins de 5 animaux ont la possibilité de déroger à la prophylaxie.</p>		Bovin	Petits Ruminants	Porcins	Nbre élevages à tester	1 636	200	22	Elevages sans test	14	23	14	Non NEG	2 BRU + 1 LBE	6	0	APMS	0	0	0	APDI	0	0	0
	Bovin	Petits Ruminants	Porcins																						
Nbre élevages à tester	1 636	200	22																						
Elevages sans test	14	23	14																						
Non NEG	2 BRU + 1 LBE	6	0																						
APMS	0	0	0																						
APDI	0	0	0																						
	<p><u>SITUATION BVD-IBR</u></p> <p><u>BVD :</u></p> <p>➤ 99.4% des veaux testés : c’est excellent, dans certains départements plus orientés élevages laitiers, le bouclage des veaux mâles n’est pas toujours réalisés par certains éleveurs. 99.9% des 128 000 veaux nivernais NON IPI , 36 IPI dans 13 cheptels (10 ont été euthanasiés ou conduits à l’abattoir, 25 morts naturellement, reste 1IPI dans 1 cheptels)</p>																								

- Les cheptels non conformes font l'objet d'un suivi DDETSPP
- **Passage à la PCR mélange de 24** à partir d'octobre 2024 (technique validée ce printemps) /!\ **délai max de 14 jours** entre plvt et analyse au-delà analyse en antigénémie avec un coût plus élevé qui sera à la charge de l'éleveur.
- **Contrôle aux mouvements** : en BFC zone test pour les dpts 25-39-71, le GDS58 renouvelle sa demande pour intégrer ce zonage en 2025
- **Résultats « action sérologie 20243-2024 »** le principe est de reprendre les sérums issus des prophylaxies dans des cheptels non vaccinés BVD afin de tenter de déterminer leur statut BVD dans l'optique de l'arrêt du bouclage des veaux. 50 cheptels (2106 bovins) ont été volontaires sur le secteur Val de Loire, le résultat brut : 60% des séro de mélange sont POS...**MAIS**

Nbre de cheptels avec 100% des individus NEG = 10

Nbre de cheptels où 100% des individus sont NEG hors achats = 10

Nbre de cheptels où 100% des individus POS hors achats ont plus de 48 mois = 14

Nbre de cheptels avec UN SEUL individu POS de 24-48 mois hors achat = 10

Soit 44 cheptels / 50 avec un résultat favorable. Il faut poursuivre les investigations.

⇒ **Le GDS recherche 100 cheptels sans vaccination BVD autorisant l'utilisation des ses sérums de prophylaxie pour 2024-2025.**

IBR :

- 93.8% de cheptels qualifiés et 97.6% de cheptels NEG
- 40 cheptels avec au moins 1 bovin infecté
- 387 nouveaux bovins positifs lors de la prophylaxie dans 26 cheptels dont 5 indemnes
- **Les Arrêtés Ministériels IBR de juin 2024 : 3 ans pour réformer les derniers POS et une circulation réduites des bovins non qualifiés avec un objectif d'éradication en 2027 :**

Les cheptels avec moins de 20% de POS (parmi les plus de 12mois) :
Elimination avant juillet 2025

Les cheptels avec 20 à 40% de POS :**Elimination d'au moins 40% des POS pour juillet 2025 et 100% pour juillet 2026**

Les cheptels avec plus de 40% de POS : **Elimination des 2/3 des POS pour**

juillet 2026 et 100% pour juillet 2027

LE CONTROLE AVANT DEPART POUR BOVINS NON INDEMNES sauf abattoir sans rupture de charge entre en vigueur

Possibilité pour le GDS de bloquer l'édition des cartes vertes en cas d'anomalie de contrôle à l'intro ou défaut de prophylaxie annuelle.

Aide de l'Etat pour la réforme sur 2/3 des animaux infectés. Si vaccination élargies :200 euros et 180 euros dans les autres cas. Les cheptels d'engraissement dérogatoires ne sont pas éligibles.